



Une question de sauvegarde du territoire



En 2016, Val de Garonne Agglomération a pris la compétence GEMAPI et est ainsi devenu gestionnaire des 90 km de digues publiques dont elle assure la surveillance, l'entretien, la gestion et la réparation.

L'Agglomération doit déposer en juin 2023 le dossier de régularisation de ces **90 km de digues publiques**. Mais les conserver a un coût : **plus de 22 millions d'euros TTC** à ce jour, en raison notamment de contraintes réglementaires que l'État impose et qui sont en constante évolution.

C'est une certitude : l'Agglomération désire continuer à protéger ses populations, son activité agricole, 5 de nos villages qui sont entièrement inondables. Le financement des travaux obligatoires qui nous sont imposés nous plonge, en revanche, dans une grave incertitude.

Contrairement au cadre en vigueur lors de notre prise de compétence, plus aucun accompagnement n'est garanti. Cela remet en cause l'équilibre budgétaire de toute l'Agglomération et des services qu'elle rend aux communes, aux habitants ou aux entreprises.

Face à ce constat, l'Agglomération va régulariser les digues en l'état, sans travaux tant que nous n'aurons pas d'aides à la hauteur de nos besoins et de nos enjeux, et continuer le combat pour un cadre financier juste qui assure la sécurité et l'intégrité du territoire.

Nous sommes à l'extrémité d'un **bassin versant de 55 000 km², soit 10 % de la France** (l'Ariège, le Lot, le Tarn, l'Aveyron, le Gers... sont des affluents de Garonne) : nous ne devons pas être les seuls à assumer les conséquences des débordements de Garonne, sous prétexte d'être les plus inondés !

J'ai alerté toutes les autorités, les parlementaires, les collectivités partenaires pour que change la loi. Les crues de Garonne, grand fleuve domaniale, doivent être gérées par l'État et une solidarité financière doit être créée à l'échelle de tout le bassin versant. Je continuerai à me battre dans les prochains mois et à vous en tenir informés.

Jacques BILIRIT
président de Val de Garonne Agglomération

P. 1 /

- Mot du président
- Sommaire

P. 2-3 /

- Présentation des systèmes d'endiguement

P. 4 /

- Interviews et avancement du PAPI

QU'EST CE QUE LA GEMAPI ?

La **G**estion des **M**ilieux **A**quatiques et **P**révention des **I**nondations (**GEMAPI**) est une compétence obligatoire pour les Communautés de Communes, d'Agglomération et Urbaines depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence est constituée de 2 missions principales :

- La mission GEMA correspond à la gestion des rivières, de leurs berges et des zones humides.
- La mission PI correspond à la prévention des inondations : Gestion des digues de protection contre les crues et des zones inondables.

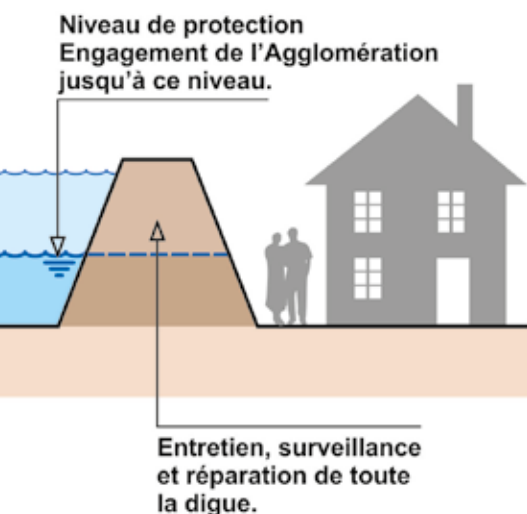
Les populations protégées par des digues au sein de l'Agglomération :

4 000 habitants,

13 000 hectares de zone agricole,

5 villages entièrement inondables.

Schéma du niveau de protection d'une digue



Pour conserver chaque digue, l'Agglomération doit fixer un niveau de protection correspondant à un niveau d'eau pour lequel elle peut garantir, avec certitude, l'absence de risque de rupture ou de défaillance.

PRÉSENTATION DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT



Un contexte réglementaire complexe

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a démarré en 2018 afin de mener les études indispensables à la définition des systèmes d'endiguement à classer.

Après **5 années d'études** et plus de **600 000 € dépensés**, l'Agglo doit déposer en juin 2023 le dossier de régularisation de ses systèmes d'endiguement. Cette régularisation permettra de conserver les 90 km de digues que l'Agglomération gère depuis sa prise de compétence. En effet, conserver les digues de propriétaires, non publiques, est impossible tant d'un point de vue financier que réglementaire.

Comment fixer le niveau de protection d'une digue ?

Fixer un niveau de protection n'entraîne pas une modification de la digue, l'Agglomération ne rabaîssera pas la digue et continuera à la gérer, à l'entretenir, à la réparer, jusqu'à la crête.

Ces niveaux de protection sont souvent bas car ils dépendent surtout de la structure de la digue. Ils ont été définis par les bureaux d'études suite à des sondages géotechniques (carottages) qui ont souvent montré que les digues, anciennes et construites avec les matériaux locaux, n'étaient pas conformes aux règles actuelles. Suite à autorisation de l'État, la responsabilité de Val de Garonne Agglomération pourra être engagée en cas de survenue d'un dommage causé par une crue inférieure au niveau de protection. À l'inverse, la responsabilité du gestionnaire de l'ouvrage ne pourra pas être engagée par une inondation au-delà du niveau de protection retenu, si la surveillance et l'entretien des ouvrages ont été réalisés dans les règles de l'art.

De plus, l'Agglomération aura l'obligation d'avoir la maîtrise foncière des digues et des pieds de digue. Pour cela des servitudes d'utilités publiques seront instaurées, elles auront notamment pour conséquence le recul de toute culture à 2 m du pied de digue et des plantations d'arbres à 5m.



Niveau d'eau atteint par la crue de la Garonne de 2021, digue de Gaujac



Glossaire

Analyse coût-bénéfice : comparaison du montant des travaux et de l'entretien sur 50 ans au montant des dégâts des crues estimés sur 50 ans, justifie la rentabilité des travaux.

Bassin versant : territoire sur lequel tous les écoulements des eaux convergent vers le même cours d'eau.

Crête de digue : sommet de la digue.

Fleuve domanial : cours d'eau qui fait partie du domaine public de l'État.

Géotechnique : étude des propriétés des sols.

Mise en transparence : suppression d'une digue ou création de brèche en vue de laisser passer le courant et de ne pas créer de risque en cas de rupture subite.

Niveau de protection actuel : hauteur de digue pour lequel le gestionnaire garantit la solidité. Le niveau de protection ne correspond pas à la hauteur totale de la digue et dépend des matériaux qui la constitue, en l'état.

Niveau de protection projeté : niveau de protection supérieur au niveau actuel défini après avoir réalisé des travaux de renforcement de la digue.

Servitude : limitation administrative au droit de propriété et d'usage du sol instituée dans un but d'intérêt général.

Taxe GEMAPI : taxe fixée par l'Agglomération pour financer la gestion des cours d'eau et la prévention des inondations actuellement à 15€ par habitant. Elle est prélevée sur le foncier et est donc variable en fonction du foncier de chacun.

Visites Techniques Approfondies : visites obligatoires de contrôle visuel de l'état des digues.

Quel devenir pour les digues de Garonne ?

Il est proposé des niveaux de protection actuels pour les différentes digues faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale. Pour certaines digues, des niveaux de protection projetés après travaux sont prévus afin de rehausser le niveau de protection trop bas.

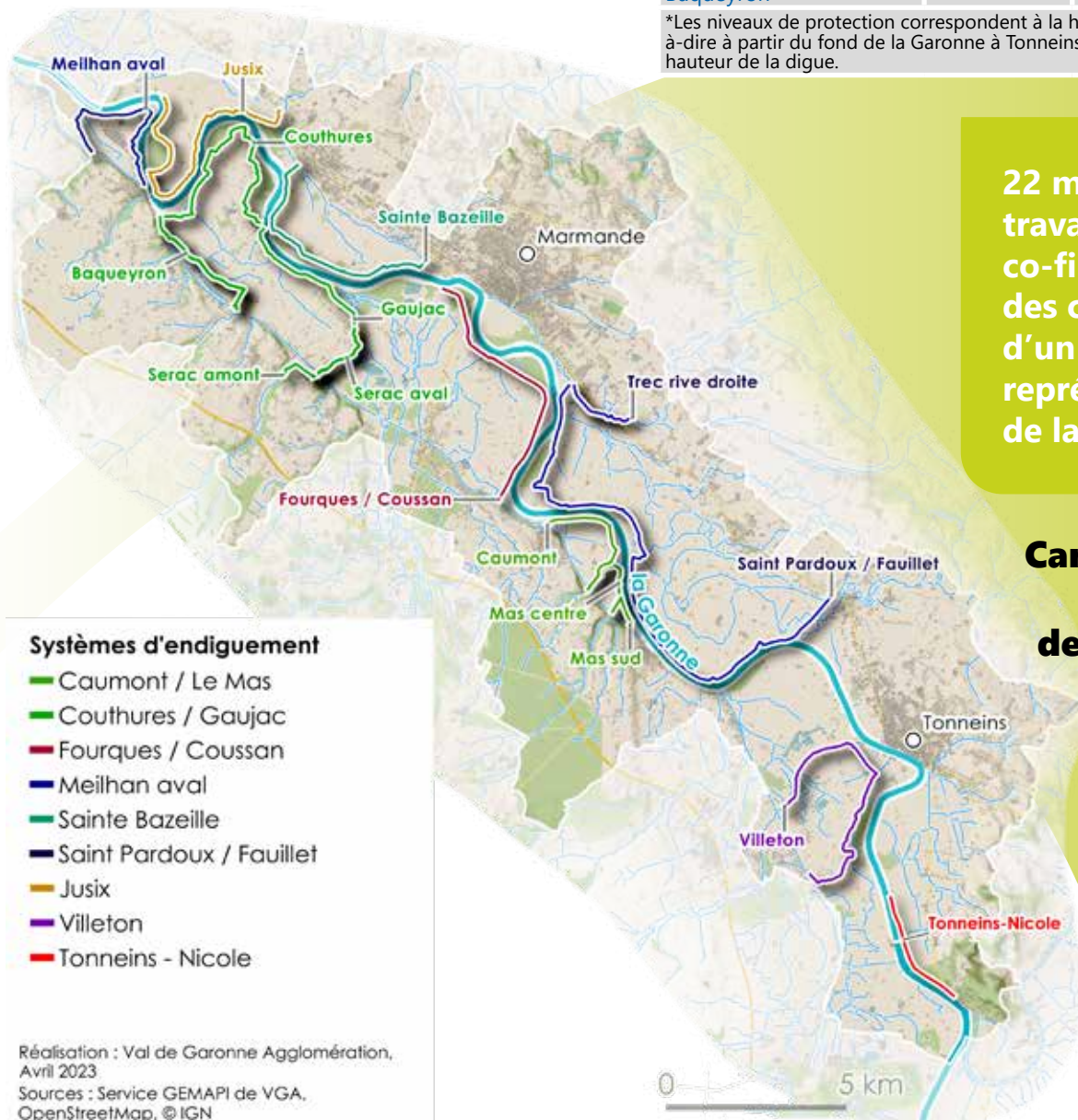
Pour rappel, la digue de Tonneins – Nicole est gérée par un syndicat en partenariat avec la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Le montant total des travaux nécessaires pour conserver les digues s'élève à plus de 18 millions d'euros HT, soit 22 millions d'euros TTC.

Seul l'État subventionne les travaux à hauteur de 40 % et ce sous réserve d'analyses coûts-bénéfices positives (comparaison de montant des travaux au montant des dommages en cas de crue), le financement de l'État n'est d'ailleurs pas garanti... Aucun autre co-financement ne s'est à ce jour positionné pour financer ces travaux : l'Europe ne finance plus les travaux digue, la Région ne s'engage pas à ce stade, le Département et l'Agence de l'Eau ne financent pas les travaux sur digue. **L'Agglomération est seule et n'a pas le budget pour réaliser ces travaux.**

	Niveau de protection actuel*	Niveau de protection projeté*	Montant investissement
Cas 1 : Aucun travaux nécessaire pour garantir le niveau de protection Classement simple et automatique le temps de l'instruction			
Tonneins – Nicole	7,6 m		0 €
Caumont	8,4 m		0 €
Mas sud	8,8 m		0 €
Cas 2 : Le niveau de protection est calé mais les Visites Technique Approfondies réalisées par les bureaux d'études ont mis en avant des désordres importants à réparer pour garantir ce niveau de protection			
Couthures	7,7 m		1 475 773 €
Gaujac	7,9 m		226 005 €
Meilhan aval	8,1 m		109 434 €
Sainte-Bazelle	7,7 m		837 469 €
Jusix	7,5 m		919 087 €
Cas 3 : Le niveau de protection est bas et doit être remonté pour définir une zone protégée plus importante : des travaux sont à prévoir, parfois important			
Villeton	7,8 m	8 m	242 658 €
Mas centre	8,2 m	8,4 m	135 603 €
Saint-Pardoux – Fauillet	7 m	8,2 m	8 833 349 €
Trec rive droite	8,2 m	8,2 m	
Fourques – Coussan	7,2 m	8,5 m	530 944 €
Serac amont		23,1 m NGF	1 760 460 €
Serac aval		23,1 m NGF	1 224 392 €
Baqueyron		20,8 m NGF	1 981 158 €

*Les niveaux de protection correspondent à la hauteur aux échelles de crues, c'est-à-dire à partir du fond de la Garonne à Tonneins ou Marmande. Ce n'est pas la hauteur de la digue.



22 millions d'euros de travaux quasiment sans co-financement... pour des crues qui arrivent d'un bassin versant qui représente un dixième de la France.

Carte des systèmes d'endiguement de Val de Garonne Agglomération



Denis Duteil
Maire de Taillebourg



Jean-Michel Poignant
Maire de Saint-Pardoux-du-Breuil



Interview de Denis Duteil et Jean-Michel Poignant, élus de Val de Garonne Agglomération référents GEMAPI.

En tant que maire, responsable de la sécurité publique, comment pensez-vous gérer ces niveaux de protection très bas ?

Tout d'abord nous effectuons depuis toujours l'information des populations sur le risque inondation. Avec ces niveaux de protection bas nous préviendrons les populations du risque, mais évacuer les habitants sur des niveaux aussi bas, où le risque est minime, ne semble pas cohérent. Nous le proposerons aux populations, comme c'est notre devoir, mais nous ne pourrions pas les forcer.

Pourquoi l'Agglomération ne prend-elle pas toutes les digues privées en gestion ?

Val de Garonne Agglomération gère depuis la prise de compétence GEMAPI les digues classées et publiques. Les plus de 70 km de digues privées qui ne sont pas classées sont souvent en mauvais état et l'Agglo ne pourrait faire face aux importantes dépenses supplémentaires. Ces digues resteront de la responsabilité des propriétaires privés sous la supervision de l'Etat qui pourrait leur imposer des travaux de mise aux normes ou en transparence (brèche ou suppression).

Êtes-vous inquiet pour l'avenir des digues de l'Agglomération face aux problèmes budgétaires ?

Oui, le problème principal est que si nous finançons les travaux pour la régularisation des digues, par exemple en montant la taxe GEMAPI à son maximum (40 € en moyenne par habitant), nous serions lourdement endettés, et nous n'aurions plus de possibilité pour financer les travaux de réparation des futures crues. Seule une solidarité financière à l'échelle de tout le bassin versant de la Garonne permettra aux territoires les plus fragiles de faire face aux crues.

Un PAPI de travaux en attente

Un nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Tonneins-Marmande est en cours de réalisation. Ce PAPI complet, dit « travaux », s'inscrit dans la continuité des actions menées dans le cadre du PAPI d'intention qui se termine.

Le PAPI est un programme opérationnel d'actions qui vise à promouvoir une gestion équilibrée du risque inondation sur les territoires. Il a pour objectif de réduire les conséquences du risque d'inondation à l'échelle d'un territoire cohérent.

Ce programme est structuré selon 7 axes et comporte des actions de sensibilisation, de prévention, de prévision, de gestion de crise, de réduction de la

vulnérabilité ou encore de travaux sur les digues portés par différents acteurs (agglomération, communes, syndicats de rivière...)

À ce jour, les différentes pièces constitutives du dossier de PAPI complet sont en cours de finalisation mais l'Agglomération n'est pas en mesure de déposer le dossier tant que le plan de financement des travaux digue n'est pas finalisé.

Ce dossier ne sera donc déposé à l'État que lorsque des co-financements auront été trouvés pour accompagner la collectivité. Mais ce dossier est indépendant du dossier de classement des digues qui sera déposé en juin 2023, ceci n'a pas de conséquence sur la gestion des digues par l'Agglomération.

Directeur publication : Jacques BILIRIT, Président de Val de Garonne Agglomération

Rédaction : service GEMAPI de Val de Garonne Agglomération / Egis

Conception : Egis

Impression : Sud Ouest Publicité

Crédit photo : Val de Garonne Agglomération, Rachel M Photographe, William Picamil

